

Nombre de membres élus : 19

Convocation faite le 08 février 2019

Nombre de membres en fonction : 18

Nombre de membres présents : 13

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire

Étaient présents : M. Patrice SOUDRE, MME Laurence JOST,
MME Céline WILHELM, M. Patrick LUTTER, Adjoints

Mesdames et Messieurs Marie-Jeanne PREVOT, Marc KNITTEL, Lucien HEINRICH, Martine KWIATKOWSKI, Francis MUHR, Thérèse OXOMBRE, Elisabeth DECKERT, Patrick APPIANI

Absents excusés : Mme Régine FERRY ayant donné procuration à M. Jean-Louis BATT
M. Pierre BUHL ayant donné procuration à M. Patrick LUTTER
M. René HERRY ayant donné procuration à M. Patrice SOUDRE

Absents non excusés : Mme Delphine GERARD
Mme Michèle IBANEZ

1/. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BATT, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Louis BATT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	125 184,60 €	0,00 €	456 809,08 €	0,00 €	581 993,68 €
Opérations de l'exercice	861 572,53 €	425 928,98 €	948 320,37 €	1 210 027,67 €	1 809 892,90 €	1 635 956,65 €
TOTAUX	861 572,53 €	551 113,58 €	948 320,37 €	1 666 836,75 €	1 809 892,90 €	2 217 950,33 €
Résultats de clôture	310 458,95 €	0,00 €	0,00 €	718 516,38 €	0,00 €	408 057,43 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	861 572,53 €	551 113,58 €	948 320,37 €	1 666 836,75 €	1 809 892,90 €	2 217 950,33 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	310 458,95 €	0,00 €	0,00 €	718 516,38 €	0,00 €	408 057,43 €

2° **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

4° **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2/. AFFECTATION RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BATT, Maire.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	125 184,60 €		-435 643,55 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	-310 458,95 €
FONCT	563 096,84 €	106 287,76 €	261 707,30 €	0,00 € Recettes		718 516,38 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement, et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2018	718 516,38 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		310 458,95 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		408 057,43 €
Total affecté au c/ 1068 :		310 458,95 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU		
31/12 /2018		
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		-310 458,95 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		408 057,43 €

3/. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BATT, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Louis BATT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	18 653,98 €	0,00 €	0,00 €	120 821,14 €	18 653,98 €	120 821,14 €
Opérations de l'exercice	41 332,71 €	56 700,53 €	150 158,46 €	174 683,94 €	191 491,17 €	231 384,47 €
TOTAUX	59 986,69 €	56 700,53 €	150 158,46 €	295 505,08 €	210 145,15 €	352 205,61 €
Résultats de clôture	3 286,16 €	0,00 €	0,00 €	145 346,62 €	0,00 €	142 060,46 €
Restes à réaliser	39 449,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 449,50 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	99 436,19 €	56 700,53 €	150 158,46 €	295 505,08 €	249 594,65 €	352 205,61 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	42 735,66 €	0,00 €	0,00 €	145 346,62 €	0,00 €	102 610,96 €

2° **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

4° **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

4/. AFFECTATION RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 - EAU

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BATT, Maire.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-18 653,98 €		15 367,82 €	Dépenses 39 449,50 €	-39 449,50 €	-42 735,66 €
				0,00 €		
FONCT	139 475,12 €	18 653,98 €	24 525,48 €	Recettes		145 346,62 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement, et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2018	145 346,62 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		42 735,66 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		102 610,96 €
Total affecté au c/ 1068 :		42 735,66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU		
31/12 /2018		
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		-3 286,16 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		102 610,96 €

5/. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – FORET

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BATT, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Louis BATT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 822,45 €	0,00 €	52 822,45 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	177 272,44 €	209 517,95 €	177 272,44 €	209 517,95 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	177 272,44 €	262 340,40 €	177 272,44 €	262 340,40 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 067,96 €	0,00 €	85 067,96 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	0,00 €	177 272,44 €	262 340,40 €	177 272,44 €	262 340,40 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 067,96 €	0,00 €	85 067,96 €

2° **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

4° **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

6/. AFFECTATION RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 - FORET

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BATT, Maire.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0,00 €		0,00 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	0,00 €
				0,00 €		
FONCT	52 822,45 €	0,00 €	32 245,51 €	Recettes		85 067,96 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement, et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2018	85 067,96 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		85 067,96 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2018	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		85 067,96 €

7/. COMPTES DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les comptes de gestion de l'année 2018, présentés par Madame Eléonore CARL-RODRIGUEZ, Receveur Municipal à Schirmeck et annexés à la présente délibération.

8/. FORET – BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget forestier pour l'année 2019.

Le budget primitif prévoit en dépenses et en recettes un total de **185 000.00€**

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Budget Primitif Forêt 2019.

9/. CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de réaliser un abri Place des Musiciens, il y a lieu de recruter une personne supplémentaire aux services techniques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe Echelon 1 à temps complet en qualité de non titulaire pour la période allant du 4 mars 2019 au 5 juillet 2019.

La personne recrutée sera en charge de la réalisation d'un abri Place des Musiciens.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

10/. CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste supplémentaire au secrétariat de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE la création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019 pour une durée de 3 mois.

La fonction exercée sera celle d'agent d'accueil.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base des indices de l'échelon 9 du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2^o de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

11/. ATIP – APPROBATION DE CONVENTION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Lutzelhouse a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,

L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,

L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,

La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,

La tenue des diverses listes électorales,

L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,

Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,

au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2019 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :

**modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme;
mission correspondant à 15 demi-journées d'intervention.**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
correspondant à 15 demi-journées d'intervention**

PREND ACTE du montant de la contribution 2019 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

DIT QUE :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à : Madame le Sous-Préfet de Molsheim

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

12/. CESSION TERRAIN SECTION 14 PARCELLE 339/149

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 mars 2018 concernant la mise en vente de terrains communaux.

Il précise que suite à cette procédure, l'offre la mieux-disante pour le terrain, cadastré Section 14 Parcelle 339/149

d'une contenance de 6.40 ares, a été faite par M. et Mme Johan REDELSPERGER pour un montant de 93 000€.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée Section 14 Parcelle 339/149 d'une contenance de 6.40 ares à

M. et Mme Johan REDELSPERGER pour la somme de quatre-vingt-treize milles euros (93 000€).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

PRECISE que l'ensemble des frais relatifs à cet achat seront à la charge des acquéreurs à savoir les frais de géomètre, les frais de notaire ainsi que l'ensemble des frais annexes.

13/. CONVENTION RELATIVE A LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DES ARBRES D'ALIGNEMENT SITUES SUR LE DOMAINE PUBLIC

ROUTIER DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention avec le Département du Bas-Rhin afin de clarifier la gestion des arbres se situant sur le domaine public départemental en traverse de la Commune de Lutzelhouse.

Il donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance des arbres d'alignement situés sur le domaine public routier départemental RD 191 – Commune de Lutzelhouse, figurant en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette dernière.

14/. VENTE VEHICULE IMMATRICULE 3809ZX67

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'acquisition d'un nouveau camion en 2018, il y a lieu de vendre l'ancien.

Il précise que l'offre de reprise faite par le garage lors de l'acquisition du nouveau véhicule était de mille cinq cent euros (1 500€).

Il ajoute qu'une offre d'achat a été faite par une société pour un montant de deux milles euros (2 000€)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de vendre le véhicule immatriculé 3809 ZX 67 à la Société BTP la Fontaine – 20, Rue du Maréchal Foch 67190 MUTZIG pour la somme de deux milles euros (2 000€).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.